

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

AR08024DGER

ARRÊTÉ du 18 août 2008

fixant par ordre de mérite la liste des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours B ENSA de la session de 2008 d'entrée en première année des formations d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (cursus agronomie et cursus industries agricoles et alimentaires), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers et de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le livre VIII du code rural, notamment ses articles L 812-1, D 812-1, R 812-31 et R 812-33 ;

Vu le décret n°2004-50 du 13 janvier 2004 portant création de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes) ;

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) ;

Vu le décret n°2007-1593 du 13 décembre 2006 portant création du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif au concours B d'admission des étudiants universitaires inscrits en deuxième ou en troisième année d'une licence à caractère scientifique et des titulaires d'un diplôme d'études universitaires générales « sciences et technologies » dans certaines écoles d'ingénieurs ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2007 portant ouverture des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire de la session de 2008 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 fixant pour la session 2008 la composition du jury du concours d'admission en première année de la formation d'ingénieurs agronomes de l'Institut

des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes) et de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de la formation d'ingénieurs des industries agricoles et alimentaires de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech), de la formation des ingénieurs en horticulture et en aménagement du paysage de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers et de la formation d'ingénieurs de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (concours B ENSA) ;

Vu le procès verbal n°SCAV-297 de la réunion du jury d'admission du concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures agronomiques ouvert aux élèves de la filière universitaire (concours B ENSA) en date du 10 juillet 2008,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

La liste des candidats admis par ordre de mérite à l'issue du concours B ENSA de la session de 2008 d'entrée en première année des formations d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (cursus agronomie et cursus industries agricoles et alimentaires), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers et de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé, est établie comme suit :

1	LE GALL	CÉCILE
2	CASSIGNEUL	ANA
3	AMMEUX	NOÉMIE
4	JOSSA	ANNE-SOPHIE
5	GERIN	EMMANUELLE
6	TROUVÉ	CONSTANCE
7	ETCHEVERRY	MURIEL
8	TREILLON	TIPHAINÉ
9	D'ANFRAY	AMÉLIE
10	DELAMARE	CLAIRE
11	DE OLIVEIRA	DAVID
12	TOURON	RAPHAËL
13	DUVERNOY	NATACHA
14	FERARD	ALEXIS
15	BOVET	JEANNE

16	SFEZ	DAVY
17	DURLIN	AMÉLIE
18	LE CAIN	JULIE
19	HAYAERT	HÉLÈNE
20	BONNARD	ANAÏS
21	RENARD	CAMILLE
22	HOLTZ	YAN
23	TINDON	YVES
24	BAPST	AUDE
25	HULAS	NICOLAS
26	AUGEREAU	CÉCILE
27	HOFLEITNER	CÉLINE
28	SOGGIA	CLARA
29	HOUSTIN	AYMERIC
30	LAFITTE	LINE-MARIE
31	POIGNAVENT	GERMAIN
32	LEVEQUE	OLIVIER
33	HAZOTTE	AMELIE
34	BOTET	GÉRALD
35	PERROTIN	JULIEN
36	GUERZIZ	KAMEL
37	BENCHIMOL	NOUNY
38	LACHMET-THEBAU	LUCIE
39	JANDAUX	MARIE
40	LAW-KWAN	FRANCK
41	MÉNARD	CLARA
42	SALGON	SYLVIA
43	LOTTIN	ALEXANDRA
44	CHONÉ	AUDREY
45	CHERRIÈRE	ANNE-KLERVI
46	BARRETO	MAGALI
47	PAGÈS	BAPTISTE
48	HÉRAULT	ANGÈLE
49	LEGENDRE	AGATHE
50	SAFFROY	DAMIEN
51	VILMIN	FLORIE
52	BOUCHERAT	ALEXANDRE
53	MESTDAGH	CLAIRE
54	MESDOM	PIERRE
55	CHANUT	PIERRE
56	ETIENNE	LORELEI
57	GUILLEMOT	DIANE
58	RENEAUD	JULIAN
59	FÉNÉON	JÉRÔME
60	PASCAL	ELODIE

61	VINCENT	BASTIEN
62	VIDIE	ANNE
63	BENKHOUCHA	AMEL
64	PADÉ	RÉMI
65	PEIGNÉ	ETIENNE
66	KHOURY	NICOLAS
67	RIGAUD	JEAN
68	CARBONNEL	CLÉMENCE
69	VILLE	ELISABETH
70	CHENAUX	BARTHÉLÉMY
71	BARKHAUSEN	EDOUARD
72	MANNINA	DELPHINE
73	RAYMOND	ALIZÉE
74	TEURNIER	ANTOINE
75	MARREL	GAULTIER
76	RAULT	CYRIELLE
77	THENE	JULIE
78	COJEAN	TYPHANIE
79	STOYANOV	STEFAN
80	COUTANT	CHARLOTTE
81	WELINSKI	ALMA
82	GATEUIL	AUDREY
83	ANGLES	FRÉDÉRIC
84	PRADELLE	FLORENT
85	FEVAL	MARIANNE
86	LABAT	JOSÉPHINE
87	GENTET	TUGDUAL
88	RIES	CAROLINE
89	BOURGUIGNON	RACHEL
90	DOUGNIAUX	CHARLOTTE
91	BONNET	CAMILLE
92	GILLES	LAURA
93	MOREAU	ESTELLE
94	BOULAI	YSÉ
95	MANCEAU	EVE
96	DERBEDROSSIAN	SEVAN
97	BRICKS	THIBAULT
98	LAPEYRADE	ELSA

Article 2

La liste des candidats cités par ordre de mérite sur la liste complémentaire et susceptibles d'être admis à la suite de démissions de candidats figurant sur la liste d'admission à l'issue du concours B ENSA de la session de 2008 d'entrée en première année en première année des formations d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (cursus agronomie et cursus industries agricoles et alimentaires), du Centre international

d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers et de l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé, est établie comme suit :

99	GAILLARD	RENAUD
100	GESTIN	TANGUY
101	EGOUMENIDES	LAURE
102	GUILBERT	NINA
103	DALOZ	CLÉMENCE
104	BOULOGNE	NOLWENN
105	MARTIN	CAPUCINE
106	CLAVERIE	AUORE
107	BOYER	CAROLINE
108	WICIAK	LAURA
109	KRZEWINA	GWENDOLINE
110	HOULOT	SARAH
111	VIEILLE	JUDITH
112	BURETTE	AMANDINE
113	GUY	THOMAS
114	VILLARD	OLIVIER
115	TROU	ADRIEN
116	SAFFRAY	CHRISTINE
117	DESMARTIN	GEOFFREY
118	DEMARCY	MARION
119	TINGAUD	CHARLOTTE
120	LAMY	MANON
121	SIGOIGNE	PAULINE
122	LUQUET	MATHILDE
123	BIEDER	LISE
124	BECHLER	ENORA
125	FLEURENT	JONATHAN
126	LEMOINE	PAULINE
127	LAMANTIA	ANAÏS
128	JOUFFROY	JORDAN
129	BODEAU	JULIE
130	MOROY	JEAN
131	SARRIA	YVAN
132	JEAN-PIERRE	ROMAIN
133	DRUOT	LAURENT

134 JUSTIN ANTOINE
135 CROZAT CAMILLE
136 GOURAUD ANNE

Article 3

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche et le directeur général au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 18 août 2008

Le ministre de l'agriculture et de la pêche ,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Jean-Louis BUËR

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement supérieur,

Bernard SAINT-GIRONS